

# FICHE 16

## LES ACCORDS COMMERCIAUX

### ■ LA FRANCE RESTE UN GRAND PAYS EXPORTATEUR DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

La France est le 6<sup>e</sup> exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires, même si nos positions sont de plus en plus concurrencées sur le marché intérieur comme à l'export. Au cours des dix dernières années, l'excédent commercial annuel agroalimentaire s'est établi en moyenne à 8,4 Mds € : ce secteur qui représente le troisième excédent de la balance commerciale française reste donc stratégique pour notre pays.

Si ce solde commercial est en baisse tendancielle, la France conserve des positions très fortes sur certains secteurs : elle reste ainsi 1<sup>er</sup> exportateur mondial en valeur sur les vins et spiritueux (avec près de 15,5 Mds € en 2018-19) et les animaux vivants (2,3 Mds €) ; selon les années, 3<sup>e</sup> exportateur mondial sur les céréales (7,5 Mds €) et le sucre (1,1 Md €) ou encore 4<sup>e</sup> exportateur sur le lait et produits laitiers (7 Mds €), 6<sup>e</sup> sur les produits d'épicerie. La France reste également le premier exportateur mondial de semences, avec un excédent commercial de près de 950 M € pour la campagne 2017-2018, issu, en particulier, des résultats de 53 entreprises françaises de sélection végétale. A contrario, les filières animales ont vu leur part de marché se réduire de moitié entre 2000 et 2016, alors même que les productions animales représentent un tiers de la production française et la moitié du chiffre d'affaires des industries agroalimentaires (IAA).

Les autres pays de l'Union européenne demeurent le principal débouché des produits français (les exportations vers l'UE représentent 2/3 environ du total des ventes), mais son poids dans les échanges ne cesse de reculer depuis 2010. La part des exportations françaises dans le commerce intra UE recule, tandis que les importations augmentent. Alors que l'excédent commercial provenait pour 73 % des échanges avec l'UE en 2000, il repose en 2018 à 95 % sur les échanges avec les pays tiers.

### ■ DANS LE MÊME TEMPS, LA FRANCE EST DÉFICITAIRE DANS PLUSIEURS SECTEURS

Si la France a des positions fortes à l'exportation, elle est aussi déficitaire dans certains secteurs. On citera parmi ceux-ci le secteur des fruits qui s'est fortement dégradé au cours de ces dernières années, comme l'illustre le tableau suivant, celui des préparations à base de légumes et de fruits et dans une moindre mesure celui des viandes et abats ou celui des préparations de viandes et de poissons. Sur d'autres secteurs le déficit est lié à la nature des productions importées : poissons et crustacés, café, thé et épices ou encore tabacs et floriculture.

### Solde de la balance commerciale des produits déficitaires (en millions d'euros)

	2000	2010	2016	2017
Poissons et crustacés	- 1 702	- 2 597	- 3 307	- 3 547
Fruits	- 986	- 1 874	- 3 218	- 3 405
Préparations à base de légumes, fruits	- 865	- 1 389	- 2 043	- 2 156
Café, thé, épices	- 704	- 1 178	- 1 742	- 1 853
Tabac	- 1 155	- 1 109	- 1 451	- 1 390
Viandes et abats	271	- 807	- 1 132	- 1 211
Préparations de viandes et de poissons	- 72	- 671	- 833	- 950
Floriculture	- 765	- 999	- 913	- 928

Source : Douanes - 24 premiers chapitres de la NC (2017 Provisoire)

## ■ ACCORDS COMMERCIAUX : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un accord commercial permet, aux gouvernements qui le signent, de se mettre d'accord sur les règles à respecter dans le cadre de leurs échanges.

Au niveau de l'Union européenne, la politique commerciale est une des politiques communes et relève pour l'essentiel de sa compétence exclusive. Autrement dit en règles générales, un Etat membre, seul, ne peut pas passer d'accord commercial avec un pays tiers.

Les accords commerciaux signés par l'UE s'inscrivent soit dans une approche multilatérale au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soit dans une approche bilatérale. Dans les deux cas le champ des négociations porte sur des règles tarifaires (autrement dit relatives aux droits de douane) ou sur des « règles non tarifaires ». Sous ce dernier vocable on regroupe notamment des sujets d'ordre technique, administratif ou juridique (comme les mesures sanitaires et phytosanitaires<sup>1</sup> ou les règles d'origine<sup>2</sup>). Dans le cas des accords multilatéraux, les règles adoptées s'appliquent à tous les 164 pays membres de l'OMC. Dans le cas des accords bilatéraux (qui doivent respecter les règles générales de l'OMC), les termes de l'accord s'appliquent au pays tiers signataire et aux Etats membres de l'UE. Tous ces accords ont un impact important sur les filières agricoles et agroalimentaires françaises.

## ■ L'APPROCHE MULTILATÉRALE

Depuis 1995 et les accords de Marrakech qui ont conclu le cycle d'Uruguay<sup>3</sup>, le secteur agricole est intégré dans les règles du commerce international. Chaque pays de l'OMC a dû appliquer un triple engagement : baisse des tarifs douaniers, suppression des subventions à l'exportation, et réduction progressive du soutien interne accordé par chaque Etat à son agriculture. L'Union européenne s'est inscrite dans ce cadre multilatéral, le même pour tous.

Dans ce cadre, les avantages accordés par l'UE s'appliquent à tous les pays de l'OMC : il s'agit d'une forme de socle de base.

1. [www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsund\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsund_f.htm)

2. [www.wto.org/french/tratop\\_f/roi\\_f/roi\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm)

3. [www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/fact5\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact5_f.htm)

La dernière synthèse (tableau ci-dessous) par l'OMC des droits de douane consolidés (tarifs maximum qu'un membre de l'OMC s'engage à ne pas dépasser) et appliqués<sup>4</sup> aux produits agricoles entrants en dehors d'accords ou contingents préférentiels fait apparaître pour les principaux acteurs du commerce agricole mondial les moyennes de taux de protection tarifaire suivantes :

	Part dans le commerce agricole mondial (2011-2013)	Moyenne des droits consolidés	Moyenne des droits appliqués (2013)
Union européenne	14,56 %	13,5 %	13,2 %
Etats-Unis	13,53 %	4,9 %	5,3 %
Chine	7,60 %	15,8 %	15,6 %
Brésil	4,90 %	35,4 %	10,2 %
Canada	3,98 %	16,8 %	15,9 %
Japon	3,54 %	19,0 %	19,0 %
Inde	2,89 %	113,5 %	33,5 %
Russie	2,65 %	11,1 %	12,2 %
Indonésie	2,53 %	47,0 %	7,5 %
Australie	2,50 %	3,5 %	1,2 %

La France est en faveur d'une mondialisation régulée, dont l'OMC et son Organe de règlement des différends (ORD) commerciaux constituent la pierre angulaire.

## ■ L'APPROCHE BILATÉRALE

Allant au-delà des accords de l'OMC, l'UE a conclu une quarantaine d'accords bilatéraux de libre-échange avec des pays ou groupes de pays, y compris récemment avec le Japon, le Vietnam, Singapour, le Canada et une dizaine d'autres accords sont en cours de discussion, notamment avec l'Indonésie, le Chili, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces accords couvrent tous les secteurs de l'économie, dont le secteur agricole mais pas exclusivement. Les accords bilatéraux de libre-échange visent traditionnellement en priorité à réduire les droits de douane entre les deux partenaires. Progressivement, leur champ s'est élargi pour lever les barrières non tarifaires (sanitaires ou techniques) non justifiées au commerce, assurer la protection des droits de propriété intellectuelle, faciliter le commerce des services, ouvrir les marchés publics, encadrer les investissements étrangers et prendre en compte les enjeux de développement durable.

## ■ UNE MÊME EXIGENCE FRANÇAISE DE COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UNION EUROPÉENNE ET SA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Il est important d'ouvrir des marchés dans les pays tiers car ils servent de relais de croissance à nos entreprises. Il est donc essentiel que soient levées les barrières, tarifaires et non-tarifaires, qui leur ferment actuellement l'accès à certains marchés. Il est également important, faute d'un accord suffisant à l'OMC sur le sujet, d'obtenir dans les accords bilatéraux signés par l'UE que nos partenaires reconnaissent nos appellations d'origine et nos indications géographiques<sup>5</sup> pour sécuriser leur valeur ajoutée.

4. Un chiffre de droits appliqués supérieur à celui des droits consolidés peut être dû à différents biais statistiques (changement de nomenclature tarifaire, décalage dans l'application de certains droits consolidés...)

5. [www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQQO/Indication-geographique-protgee](http://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQQO/Indication-geographique-protgee)

A cet égard la récente conclusion d'un accord avec la Chine sur la protection des indications géographiques constitue une avancée importante pour la reconnaissance de ces productions à forte valeur ajoutée.

A l'inverse, tout accord commercial étant le fruit d'un compromis, l'UE et la France sont attentives à protéger certains secteurs sensibles, souvent l'élevage, qui sont importants pour l'UE en termes d'aménagement du territoire et qui ne doivent pas être déstabilisés par des concessions larges. La France est attentive à ce que les concessions qui sont faites en termes de contingents à droits nuls ou réduits s'inscrivent dans une enveloppe globale pour l'ensemble des accords signés.

La négociation des accords commerciaux pose la question de la reconnaissance par les pays tiers des exigences mises par l'UE sur sa production et par ricochet sur ses importations. En effet, l'UE qui applique à ses propres producteurs des normes environnementales, sociales plus élevées, qui traduisent les préférences collectives de la société européenne cherche également à les faire valoir à l'importation ; ainsi, elle a été amenée à élaborer des réglementations plus exigeantes en termes d'hormones, d'OGM, d'antibiotiques en élevage, de résidus de pesticides, qui sont considérées comme autant d'obstacles injustifiés aux échanges par les pays tiers. Par ailleurs, de plus en plus, l'opinion publique européenne est préoccupée par l'impact des importations agricoles sur le changement climatique notamment au travers de la déforestation importée.

Le haut niveau d'exigence de la réglementation européenne nécessite de prendre en compte dans les accords commerciaux les contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et sociale, afin d'assurer la même protection des consommateurs quelle que soit l'origine des produits et d'éviter les distorsions de concurrence pour les producteurs européens.